



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE BEULAC-GARTHBY

ADOPTION DU RÈGLEMENT 258-2023 PORTANT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis public est par la présente donné que le règlement numéro 258-2023 portant sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Beaulac-Garthby est entré en vigueur le 12 juillet 2023 suite à l'émission du certificat de conformité émis par le greffier-trésorier de la MRC des Appalaches.

Il peut être pris communication de ce règlement, pour consultation, sur le site Internet de la Municipalité de Beaulac-Garthby.

DONNÉ À BEULAC-GARTHBY, CE 8^E JOUR D'AOÛT 2023.

M. Claude Lebel,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Claude Lebel, résidant à Dudswell, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant sur le site Internet de la municipalité, au bureau municipal et au bureau de poste de Beaulac-Garthby.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8 août 2023.

M. Claude Lebel,
Directeur général et greffier-trésorier